

Mesure n°13

Tripler les parcours de professionnalisation pour les publics prioritaires au sein des GEIQ

OBJECTIFS

170 groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) accompagnent aujourd'hui près de 8 000 personnes par an environ, dont 80% de publics prioritaires tels que définis par l'arrêté du 17 août 2015. Les GEIQ mettent en œuvre le triptyque emploi/formation/accompagnement (social et professionnel) de publics éloignés du marché du travail via un parcours d'insertion qualification en alternance (essentiellement des contrats de professionnalisation) sur des métiers pour lesquels il existe des besoins de main d'œuvre.

Les publics employés peuvent être ceux prescrits par Pôle emploi sans qu'il s'agisse de la majorité des cas (43% en 2017) et ils ne font pas l'objet d'un agrément.

Ces groupements d'employeurs bénéficient d'une aide à l'accompagnement fixée par arrêté à 814 € par an, aide qui n'est toutefois octroyée à ce stade qu'à une partie de ces publics prioritaires à savoir les personnes âgées de moins de 26 ans et de 45 ans et plus qui sont embauchées en contrat de professionnalisation.

L'objectif poursuivi est de pouvoir s'appuyer sur les GEIQ pour multiplier les parcours d'alternance d'inclusion en levant les freins à leur déploiement et en développant les sorties de parcours IAE vers les GEIQ.

Impacts attendus

Près de 13 000 parcours d'insertion qualification en alternance

Vecteur juridique

Arrêtés sur l'aide à l'accompagnement et sur les publics prioritaires

D6325-23 qui fixe le principe de la possibilité d'accorder une aide de l'Etat aux GEIQ

Vecteur budgétaire

10.5 M€ (soit un effort supplémentaire de 4.5 M€)

Mise en œuvre

2020

PROPOSITION

Dans le cadre du pacte d'ambition, il est proposé d'accroître l'effort de croissance des GEIQ pour tripler le volume de parcours accompagnés en GEIQ.

- Les crédits de l'Etat, abondés par le PIC, soutiennent la montée en charge des parcours d'insertion qualification au sein des GEIQ avec un objectif de réaliser + 50% de contrats à l'horizon 2022 de manière à aboutir en quelques années à 11 600 contrats signés :

- En finançant des actions tendant à la **création de nouveaux GEIQ** et à la promotion du dispositif (1,4 M€ environ en 2018 et 2019, ce montant devant ensuite décroître sensiblement).
- En élevant progressivement le nombre des aides à l'accompagnement social et professionnel accordé par l'Etat : **passant de 3 600 aides en 2017 à 7 000 en 2022, ce qui représente 5,7 M€ en 2022.**

Dans le cadre du Pacte d'ambition IAE, il est proposé d'accroître l'effort de croissance des GEIQ en soutenant le doublement du nombre de parcours d'insertion qualification en contrat en alternance des GEIQ et en renforçant la logique d'intégration du dispositif dans les politiques publiques d'inclusion dans l'emploi. Cette trajectoire revient à fixer un **objectif de 16 000 parcours d'insertion qualification en alternance en 2022, incluant au moins 80% de publics prioritaires.**

Pour ce faire, le champ de l'aide de l'Etat serait mis en cohérence avec le champ des publics prioritaires des GEIQ défini par arrêté du 17 août 2015 ; l'ensemble des publics prioritaires des GEIQ tels que définis par l'arrêté, recrutés en contrat de professionnalisation, seraient éligibles.

Ainsi, le volume de public bénéficiaire de l'aide à l'accompagnement passerait de 3 600 en 2017 à 12 800 en 2022, soit **un triplement du nombre de parcours accompagnés.**

Le montant de l'aide sur la période est maintenu à 814€.

Parallèlement, les GEIQ pourraient bénéficier du **nouvel environnement qui sera mis en place progressivement pour l'insertion par l'activité économique** à savoir notamment la Plateforme de l'Inclusion, qui permettrait de répondre à certains de leurs enjeux tels que les problématiques de recrutement.

La mise en place d'une **interface entre la plateforme de labellisation des GEIQ et la Plateforme de l'Inclusion** pourrait être envisagée, de même, le cadre simplifié de l'agrément pourrait être appliqué aux publics prioritaires embauchés par les GEIQ se rapprochant de ce qui se pratique dans le cadre des SIAE.

L'éligibilité des publics en parcours d'insertion dans les GEIQ aux **clauses sociales** sera réaffirmée et le développement de la commande publique et des clauses sociales dans les marchés privés sera encouragé.

Enfin, **l'orientation en parcours GEIQ de personnes en fin de parcours au sein des SIAE** sera encouragée chaque fois que cela apparaîtra pertinent.

Au-delà, afin d'assurer cette trajectoire de croissance, des actions de promotion et de sensibilisation conjointes représentants des GEIQ, DGEFP, Conseil de l'Inclusion, pourront être conduites auprès des acteurs suivants : **branches professionnelles, partenaires sociaux et OPCO** en vue de les engager dans des démarches de création de nouveaux GEIQ et d'assurer une mobilisation effective des fonds pour l'alternance en faveur des publics prioritaires des GEIQ.

Un **suivi quantitatif et qualitatif des engagements de chaque OPCO dans le déploiement des GEIQ** (croissance des contrats, modalités d'accès aux financements...) sera réalisé par la DGEFP et partagé *a minima* trimestriellement avec les représentants des GEIQ et le Conseil de l'Inclusion dans l'Emploi.